

Transport et traitement des excédents d'ordures ménagères résiduelles du SITTOM-MI

Règlement de Consultation (RC)

Juillet 2009

SOMMAIRE

1 - OB	ET DE LA CONSULTATION	3
2 - LU1	TTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	3
3 - MA	ITRE D'OUVRAGE	3
4 - CO	NDITIONS DE LA CONSULTATION	4
4.1 -	ETENDUE DE LA CONSULTATION ET MODE D'APPEL D'OFFRES	4
4.2 -	DECOMPOSITION EN LOTS OU EN TRANCHES	4
4.3 -	Sous-traitance	4
4.4 -	Variantes	4
4.5 -	Options	4
4.6 -	Duree d'execution	4
4.7 -	COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	5
4.8 -	Modifications de detail au dossier de consultation	5
4.9 -	Delai de validite des offres	5
4.10 -	MESURES PARTICULIERES CONCERNANT L'HYGIENE ET LA SECURITE DU TRAVAIL	5
4.11 -	Formes de passation possibles du marche	5
5 - CO	NDITIONS D'EXECUTION DU MARCHE	6
6 - PRE	SENTATION DES OFFRES	6
6.1 -	Dossier de Candidature	6
6.2 -	OFFRE DU CANDIDAT	7
7 - JUG	SEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
7.1 -	Criteres de jugement des candidatures	8
7.2 -	Criteres de jugement des offres	8
7.3 -	EXPLICATION DU CRITERE DE NOTATION SUR LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES)	9
8 - CO	NDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES	9
8.1 -	Unite monetaire	10
8.2 -	Exactitude des renseignements fournis	10
8.3 -	Date limite de reception des offres	10
8.4 -	ADRESSE D'ENVOI	10
8.5 -	Conditions d'envoi	10
9 - REN	NSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11
9.1 -	PENDANT LA CONSULTATION	11
9.2 -	PENDANT L'ANALYSE DES OFFRES	11

1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent appel d'offres a pour objet des prestations de transport et traitement des excédents d'ordures ménagères résiduelles du SITTOM-MI.

Le Titulaire du marché assurera l'ensemble des prestations de transport et traitement des excédents d'ordures ménagères résiduelles collectées sur le territoire du SITTOM-MI.

2 - LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Dans un contexte de changement climatique mondial, pour lequel de nombreux engagements ambitieux ont été pris aux différents niveaux mondial¹, européen² et français³, les collectivités territoriales sont appelées à jouer un rôle majeur. Le SITTOM-MI souhaite apporter sa pleine contribution pour l'atteinte des objectifs fixés en matière de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES).

Le présent marché porte à la fois sur du transport (secteur responsable de 26,4 % des émissions nationales de GES en 2006) et du traitement de déchets (2,5 % des émissions nationales de GES en 2006⁴). En conséquence, le SITTOM-MI a désiré encourager les prestations performantes en la matière, en formulant un critère de notation des offres basé sur les émissions de gaz à effet de serre (GES). Ce critère de notation est expliqué dans l'article 7.3 du présent règlement de consultation.

Il s'agit d'une démarche innovante pour laquelle le SITTOM-MI s'est fait accompagné d'un cabinet de conseil spécialisé. Une grande transparence a été adoptée pour la formulation de ce critère carbone notamment au travers des documents « Tableau de synthèse des émissions de GES » et « Schémas fonctionnels des filières de traitement envisagées » (annexe au CCTP). Les candidats sont invités à jouer le jeu de cette transparence et d'une sincérité maximale quant aux performances / émissions affichées. Les résultats de cette opération permettront non seulement de réduire si possible les émissions de GES mais également de faire progresser les pratiques vertueuses pour une commande publique plus responsable.

NB: la protection de l'environnement (au-delà du changement climatique) constitue également une préoccupation forte du SITTOM-MI, néanmoins les activités objet du présent marché étant bien encadrées sur le plan réglementaire en France, le SITTOM-MI n'a pas souhaité formuler d'exigences autres que le respect des textes en vigueur.

3 - MAITRE D'OUVRAGE

La Personne Responsable du Marché est :

Monsieur le Président du SITTOM-MI

BP 30218 - 31 Rue Jean Moulin - 56305 PONTIVY Cedex

Tél: 02 97 25 01 70 / Fax: 02 97 25 63 69

¹ Convention cadre des nations unies sur le changement climatique ; Protocole de Kyoto

² Paquet énergie climat

³ Loi Pope (Programme des Orientations de la Politique Énergétique française) – facteur 4 (réduction par 4 des émissions de gaz à effet de serre d'îci à 2050

⁴ CITEPA, 2007

4 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1 - ETENDUE DE LA CONSULTATION ET MODE D'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres est soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics.

Il s'agit d'un marché de prestations de services, passé sur appel d'offres ouvert, en vertu des articles 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

4.2 - DECOMPOSITION EN LOTS OU EN TRANCHES

Il n'est pas prévu d'allotissement du présent marché.

4.3 - Sous-Traitance

Toutes les prestations que les entreprises candidates envisagent de sous-traiter devront être obligatoirement identifiées lors de la remise des offres et les entreprises sous-traitantes dûment identifiées.

4.4 - VARIANTES

Les solutions proposées par les candidats devront en base respecter les prescriptions du dossier de consultation (CCTP et CCAP).

Toutefois, les candidats sont autorisés à proposer une ou plusieurs solutions variantes, dès lors qu'elles ne présentent pas un niveau de garantie inférieur à celui exigé par les pièces du dossier de consultation.

Dans cette hypothèse, les candidats devront décrire de manière détaillée les différents aspects techniques des propositions variantes ainsi que leurs incidences en termes financier.

4.5 - OPTIONS

La présente consultation est lancée sans option.

4.6 - Duree D'execution

Les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement.

Le présent marché est exécutoire à compter de sa notification.

La durée du présent marché est de trois (3) ans à compter de sa date de démarrage prévu à l'article 4 de l'acte d'engagement.

Cette durée pourra être reconduite pour une période d'un (1) an, moyennant un préavis du SITTOM-MI de six (6) mois.

4.7 - COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Les concurrents n'ont pas à apporter de compléments ni de modifications au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Cependant, l'entreprise devra présenter pour l'ensemble des prestations, un mémoire technique détaillé explicitant complètement son offre qui viendra s'ajouter aux articles du Cahier des Clauses Techniques Particulières.

4.8 - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard quinze (15) jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.9 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 90 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

4.10 - MESURES PARTICULIERES CONCERNANT L'HYGIENE ET LA SECURITE DU TRAVAIL

Le centre de traitement étant une installation classée soumise à autorisation, le titulaire du marché devra remettre au SITTOM-MI une copie de son arrêté d'exploitation.

Les installations de réception, de conditionnement et de traitement des ordures ménagères résiduelles devront respecter les normes, réglementations et exigences techniques de sécurité et d'hygiène en vigueur à la date de notification du présent marché.

L'ensemble des matériels devra être également en conformité avec les règles d'hygiène, de sécurité et la réglementation du code du travail.

4.11 - FORMES DE PASSATION POSSIBLES DU MARCHE

Le marché pourra être conclu sous l'une des formes ci-après :

- Avec une entreprise unique
- Avec des entreprises groupées

Dans le cas où les entreprises seraient groupées, l'acte d'engagement doit désigner obligatoirement l'entreprise mandataire, ainsi que la forme du groupement qui peut être :

- Soit un Groupement conjoint avec mandataire solidaire
- Soit un Groupement solidaire.

5 - CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHE

L'entreprise devra disposer d'un centre de traitement conforme à la réglementation.

L'entreprise devra garantir que ses capacités de traitement sont suffisantes pour accueillir les quantités prévisionnelles ainsi que leur évolution.

Les tonnages d'ordures ménagères résiduelles collectées sont donnés à titre indicatif et n'ont pas de valeur contractuelle dans le présent marché.

La localisation du centre de traitement proposée par le Titulaire peut être extérieure au territoire du SITTOM-MI.

6 - Presentation des Offres

Les candidats auront à produire un dossier complet en langue française établi en 2 exemplaires (1 original et 1 copie intégrale) comprenant les pièces suivantes :

6.1 - DOSSIER DE CANDIDATURE

Situation juridique:

- une lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants ou DC4 mise à jour de mai 2008,
- la déclaration du candidat ou DC5 mise à jour de mai 2008,
- une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir visée à l'article 43 du CMP,
- si le candidat est en redressement judiciaire la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Capacité économique et financière :

- une déclaration sur le chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaire concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices,
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

Capacité technique - références requises :

- les références de l'entreprise pour des opérations similaires au cours des cinq dernières années (joindre si possible une attestation qualitative du client)

- les qualifications de l'entreprise en rapport avec les prestations objet du présent marché. Dans ce cas, la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de prestations attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat
- copie de l'autorisation préfectorale d'exploiter du centre de traitement proposé par le candidat.

Si l'entreprise envisage de sous-traiter une partie de sa prestation, elle devra joindre aussi les déclarations du candidat dûment remplies et signées par le sous-traitant ou chacun des sous-traitants.

6.2 - OFFRE DU CANDIDAT

Les conditions d'envoi et de remise de ces propositions et offre sont celles précisées ci-après.

6.2.1 Pour l'offre de base

- l'Acte d'Engagement et ses annexes complétés, paraphés et signés
- le Bordereau des Prix Unitaires
- le CCAP paraphé, signé et accepté sans modification
- le CCTP et ses annexes paraphés, signés et acceptés sans modification
- le tableau de synthèse des émissions de gaz à effet de serre (GES) dûment rempli (6 onglets à renseigner)
- le mémoire technique gaz à effet de serre (qui précise les hypothèses adoptées pour le remplissage du tableau de synthèse de GES et toute information utile à sa compréhension par le pouvoir adjudicateur)
- un mémoire technique dont le contenu est détaillé ci-dessous, daté et signé

Partie du mémoire à renseigner

Partie I - Présentation du centre de traitement

Le centre de traitement doit être conforme à la réglementation en vigueur notamment celle relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (joindre l'arrêté préfectoral).

Présentation du centre de traitement :

- localisation
- capacité nominale et tonnages actuellement traités
- produits qui ne sont pas admis sur le centre de traitement par autorisation d'exploiter

Les principes d'exploitation, les modes opératoires et types de matériel pour toutes les prestations prévues au CCTP.

Partie 2 - Organisation du traitement et divers

Moyens mis en œuvre pour assurer le suivi des flux afin de contrôler la qualité des déchets entrants (aspect visuel, rapport masse/volume de la benne...),

Entretien, nettoyage et maintenance du site, des installations, des équipements et des matériels.

Possibilités de visites en précisant les éléments suivants :

- Ouvrage disponible pour l'accueil : hall de réception, salle de réunion, sanitaires, circuit de visite...
- Taille maximale du groupe admissible sur le site de traitement

Partie 3 – Transmission des informations au SITTOM-MI

Les moyens généraux devant équiper les locaux (siège et bâtiments d'exploitation) de l'entreprise ou à disposition des dirigeants et agents de maîtrise : téléphone, courrier électronique...

Les dispositions prévues pour fournir documents et matériels permettant le suivi de la prestation.

6.2.2 Pour chaque variante

En plus des documents remis pour l'offre de base, le candidat remet, pour chacune des variantes qu'il propose, les pièces suivantes portant la mention « Variante » sur la page de garde complétée d'un numéro si plus d'une variante est soumise :

- l'acte d'engagement et ses annexes complétés, paraphés et signés
- le Bordereau des Prix Unitaires
- un mémoire technique explicitant en détails les différences techniques et d'exploitation entre la solution de base et la variante proposée, ainsi que ses avantages et inconvénients par rapport à la solution de base, daté et signé.

7 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 - CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES

A l'issue de l'examen du dossier de candidature, sa recevabilité sera déterminée en application des articles 43, 44 et 46 du CMP et accompagnées des pièces visées à l'article 45 du CMP et demandée au présent avis. Les candidats seront sélectionnés au vu :

- des garanties et capacités techniques et financières,
- des qualifications professionnelles (le cas échéant) ou certificats de capacité pour des opérations similaires.

Il n'y a pas de nombre maximum de candidats admis.

Il sera procédé à l'examen du dossier offre uniquement pour les candidats jugés recevables.

7.2 - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues au Code des Marchés Publics (article 53).

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie en fonction des critères de choix énoncés cidessous :

- - Organisation et moyens humains prévus pour les prestations objet du marché (critère affecté d'un coefficient de pondération de 15 %)
 - Souplesse d'exploitation pour la réception des ordures ménagères (critère affecté d'un coefficient de pondération de 15 %) : quantité maximale d'ordures ménagères admise, etc.
 - Émissions de gaz à effet de serre liées aux prestations (critère affecté d'un coefficient de pondération de 20 % explication de ce critère dans l'article 7.3 ci-dessous)
- ⇒ Prix des prestations : critère affecté d'un coefficient de pondération de 50%.

Le pouvoir adjudicateur peut demander des clarifications ou des précisions concernant les offres déposées par les candidats.

Les offres seront classées par ordre décroissant, la première étant celle avec la meilleure note. L'offre la mieux classée sera retenue.

Il n'est pas donné suite à la procédure si aucune offre n'est jugée acceptable. Les candidats en sont avisés.

7.3 - EXPLICATION DU CRITERE DE NOTATION SUR LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES)

Choix des postes d'émissions de GES

Le SITTOM-MI a désiré évaluer les émissions de gaz à effet de serre des 6 postes d'émissions suivants :

- Transport amont
- Autres opérations (déchargement, activités des engins...)
- Procédés de traitement (incinération, stockage des déchets, traitement mécano-biologique)
- Traitement des sous produits
- Activités permettant d'éviter des émissions de GES (valorisation énergétique, séquestration du carbone, valorisation matière ou recyclage)
- Transport aval

Sélection de facteurs d'émissions pour chacun des 6 postes

Pour chacun des 6 postes listés ci-dessus, le SITTOM-MI a retenu les facteurs d'émissions correspondants, sur la base d'hypothèses scientifiques consolidées (les sources correspondantes sont systématiquement citées dans le tableau de synthèse des émissions de GES, voir ci-dessous).

Tableau d'évaluation

Les candidats doivent remplir dans sa totalité le « **Tableau de synthèse des émissions de GES** ». Pour chacun des 6 postes d'émissions, il s'agit de renseigner les valeurs (quantités, pourcentages, etc.) correspondantes à leurs prestations.

Un onglet de notice d'utilisation explique le fonctionnement de ce tableau : les candidats sont invités à en prendre connaissance.

Proposition de modifications des facteurs d'émissions par les candidats

Dans le cas où les facteurs d'émissions proposés ne correspondent pas aux spécificités des prestations des candidats, ceux-ci peuvent proposer de nouvelles valeurs, dans la mesure où ils peuvent appuyer leurs propositions de preuves scientifiques solides (études ou travaux apportant des garanties sérieuses).

En ce qui concerne ces preuves scientifiques, le candidat devra se limiter aux documents essentiels. En cas de preuve non-valide, le nouveau facteur d'émission proposé ne sera pas retenu.

8 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les offres des candidats sont rédigées en langue française.

Toutes les données numériques et quantités seront exprimées selon les unités du système métrique international.

Les offres seront transmises en **2** exemplaires (I original et I copie intégrale) au SITTOM-MI exclusivement en format papier par voie postale par pli recommandé ou dépôt contre récépissé au bureau du SITTOM-MI.

Horaires d'ouverture des bureaux du lundi au vendredi de 9h00 à 12h15 et 14h00 à 17h00.

8.1 - Unite monetaire

Le candidat est informé que le maître d'ouvrage souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : l'Euro (€).

8.2 - EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS FOURNIS

En application de l'article 47 du Code des Marchés Publics, le marché sera résilié aux torts du titulaire du pouvoir adjudicateur en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés à l'article 44 et à l'article 46 du Code des Marchés Publics ou du refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 du Code du Travail conformément au 1° du 1 de l'article 46 du Code des Marchés Publics.

8.3 - DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Les propositions et l'offre sont remises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité.

La date limite de remise des propositions est fixée au mardi 1er septembre 2009 à 12h00.

8.4 - ADRESSE D'ENVOI

Les offres sont envoyées à l'adresse suivante :

SITTOM-MI

à l'attention de Monsieur le Président, BP 30218 31 Rue Jean Moulin F 56305 PONTIVY Cedex

8.5 - CONDITIONS D'ENVOI

Les candidatures et offres sont remises sous pli cacheté avec la mention :

SITTOM-MI

Marché relatif au transport et traitement des excédents d'ordures ménagères résiduelles du SITTOM-MI.

NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par pli recommandé avec avis de réception postale, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres fixées au présent règlement, à l'adresse fixée ci-dessus.

Les plis qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées, ainsi que remis non cachetés, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

9.1 - PENDANT LA CONSULTATION

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Monsieur le Président du SITTOM-MI BP 30218 - 31 Rue Jean Moulin 56305 PONTIVY Cedex Fax : 02 97 25 63 69

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré un dossier et au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Pour toute demande d'ordre administrative et/ou technique pendant le déroulement de la consultation, les candidats pourront prendre contact avec :

Bastien GILLARD - SITTOM-MI

Tél: 02 97 25 01 70

sittommi@pontivy-communaute.fr

Pour toute demande concernant le critère carbone pendant le déroulement de la consultation, les candidats pourront prendre contact avec :

Pierre RAVENEL - Factea Durable

Tél: 01 49 10 93 40 pravene@factea.com

9.2 - PENDANT L'ANALYSE DES OFFRES

Le SITTOM-MI se réserve le droit pendant l'analyse des offres, d'interroger tous les candidats ayant soumissionné à la présente consultation. Une lettre recommandée avec accusé de réception sera transmise à chacun des candidats qui auront un délai de 7 jours calendaires, à compter de la réception du courrier (l'accusé de réception faisant foi), pour répondre aux questions.

Une présentation orale détaillée du mémoire technique pourra être éventuellement prévue après l'ouverture des plis en commission d'appel d'offres.

		ccusé de récept					
Elle permettra aux candidats de répondre aux interrogations et questions techniques que pou soulever leurs propositions et éventuellement d'en préciser leur contenu.							